

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. PANAGET pouv. Mme DEMAISON. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. M. LENORMAND pouv. M. DELPECH. Mmes FAUCHOIS. JACQUIER. ULVE. MM. DOREMBUS. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DEMAISON.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET PLAN LOCAL DE L'HABITAT :
APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Toulouse-Métropole, collectivité compétente en matière d'urbanisme, entame en ce moment la rédaction de son document d'urbanisme majeur : le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, sur lequel se superpose le Plan Local de l'Habitat (PLUi-H). Ce document d'une très grande complexité va unifier les trente-sept (37) Plans Locaux d'Urbanisme existants parmi toutes les communes-membres de Toulouse Métropole.

L'élaboration du PLUi-H va s'étaler sur deux années, et la première étape de ce long processus est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Ce document, défini par l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, expose les enjeux et décrit le projet du PLU. Tout le règlement du PLUi-H va s'effectuer à partir des orientations générales du PADD concernant les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, les développement économique et les loisirs ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En conséquence, il propose au conseil municipal de débattre sur le projet de PADD ainsi présenté.

Les conseillers constatent que le document présenté se trouve être cohérent avec les choix d'aménagements précédemment décidés par Toulouse-Métropole, et ce dans plusieurs domaines, dont notamment de mettre la trame verte et bleue, représentée par l'axe de la Garonne, de l'Hers, du Touch et du Canal du Midi, au cœur du projet d'aménagement.

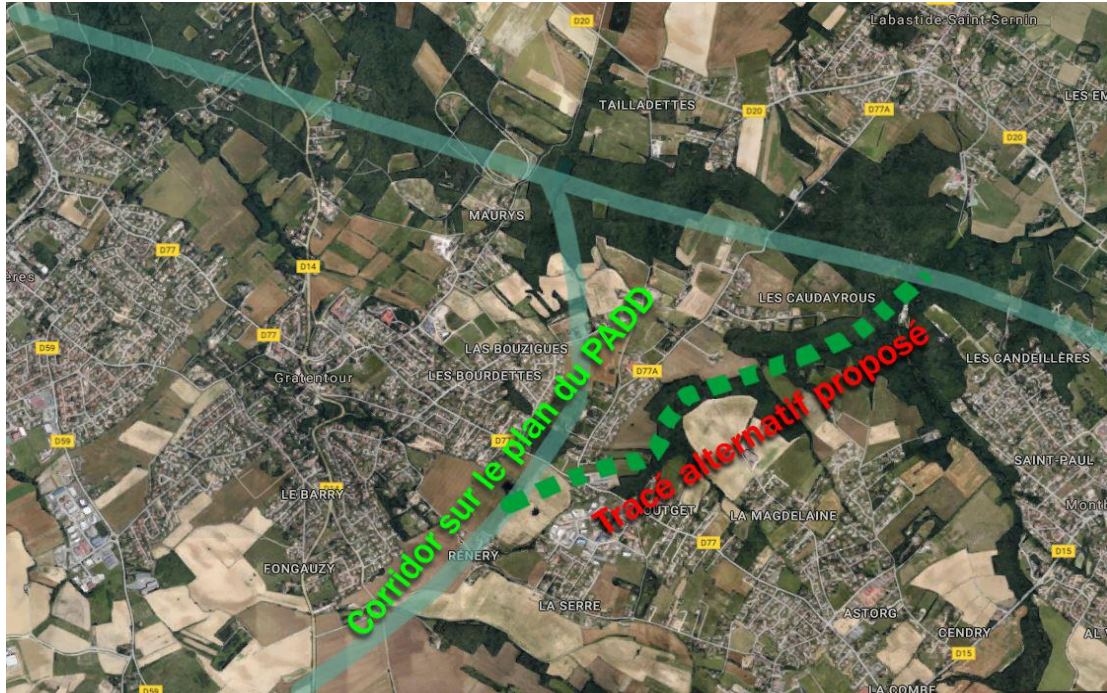
Un débat s'engage sur l'insuffisance de documentation concernant le développement des transports en commun. M. GAUGIRAND, approuvé par plusieurs conseillers, souligne les embouteillages croissants de la zone nord de Toulouse aux heures de pointe, qui vont de pair avec le développement de l'urbanisation sur ce secteur. M. Le Maire lui rappelle les engagements de Toulouse Métropole quant au boulevard urbain nord, dont un premier tronçon est en cours de construction, mais rappelle que le propos du PADD ne porte pas sur cette question précise mais se contente de présenter les grands équilibres du futur PLU, lequel aura des documents spécifiques plus détaillés. Il le rejoint sur son diagnostic sur les transports urbains et propose que le conseil souligne cette question dans l'intitulé de la délibération. Les conseillers l'approuvent sur ce point.

M. le Maire souligne la question du corridor écologique qui traverse la commune sur un axe sud-nord, à travers les lieux-dits « Renery » comme on le distingue sur la carte. Il rappelle que ce corridor a pour but de favoriser les échanges faunistiques et floristiques entre la plaine située au sud de la commune, sur Castelnau, avec la grande forêt s'étendant au nord de la commune de Bruguières à Montberon, traversant les communes de Cepet et Labastide St-Sernin. L'intérêt de cette forêt est évident comme corridor écologique, et par ailleurs indiquée sur le plan par un tracé vers hors du périmètre de Toulouse-Métropole.

.../...

Il rappelle aux conseillers les plus anciens les délibérations prises par le conseil municipal en 2010 et 2013, à l'occasion de la rédaction du PLU et du SCOT Toulousain. Au regard des objectifs de ce corridor, son tracé n'est pas pertinent pour plusieurs raisons :

- Les parcelles traversées par ce corridor, cadastrées B 712 et 711, sont entièrement clôturées, interdisant tout passage d'animaux plus gros que des petits rongeurs.
- Le corridor est également barré par la rue de Labourdette, dont les abords sont entièrement urbanisés et constituent de fait une autre barrière.
- La commune de Pechbonnieu dispose sur son sol d'une avancée entièrement boisée qui semble plus pertinente pour permettre sans obstacles les échanges faunistiques, et qui est situé à proximité du corridor écologique traversant la commune de Gratentour inscrit sur le PADD.



Plusieurs conseillers prennent la parole pour abonder dans le sens des propos du Maire.

Celui-ci met la question aux votes.

A l'unanimité des présents, le conseil :

- **approuve** le projet de PADD,
- **assortit cette approbation d'une réserve** concernant le tracé du corridor vert traversant la commune, comme le conseil municipal le soulignait déjà dans ses délibérations du 28 septembre 2010 et 21 janvier 2013.

2/ PLANS URBAINS PARTENARIAUX – PRECISIONS SUR LE CALCUL DU MONTANT DES PUP NOVILIS ET CARRE DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'article L.322-11-3 du code de l'urbanisme, définissant les modalités du Plan Urbain Partenarial (PUP). Il s'agit d'une forme contractuelle de préfinancement des équipements publics négociée avec les aménageurs, et qui se substitue à la Taxe d'Aménagement.

Il rappelle que suite à l'augmentation de la population, la commune de Gratentour doit réaliser une extension de son groupe scolaire comprenant actuellement onze (11) classes à l'école primaire, et cinq (5) en maternelle.

L'extension à réaliser, qui sera lancée dans le courant de l'année 2017, devra comporter la réalisation d'une classe supplémentaire sur l'école primaire, ainsi qu'une extension de sa cantine. Un maître d'œuvre, M. AVELLANA, a déjà été missionné pour réaliser le projet, qui pour l'instant ne peut être évalué qu'à partir d'un calcul prorata sur les nouvelles surfaces à réaliser par rapport au coût de la construction de l'école primaire, achevée en 2015.

Une somme de 351 103.23 € TTC (déduction faite du FCTVA) de travaux peut ainsi être provisionnée pour cette extension, qui est calculée pour absorber l'accroissement de population scolaire d'un programme de cent trente et un (131) logements.

Sachant que le projet Novilis comporte quinze (15) logements, il est proposé de réclamer au promoteur une somme représentant 15/131 soit 11.45 % du coût du programme d'extension, soit **40 201.31 €**.

La même somme est proposée d'être réclamée au Promoteur Carré Habitat dans la mesure où son projet comporte également quinze (15) logements. Cette somme sera majorée ou minorée au prorata du nombre de logements réel.

Monsieur le Maire précise en outre que les sommes réclamées par la commune s'ajouteront à celles demandées par Toulouse-Métropole pour les travaux de voirie qui sont de sa compétence.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, approuve la proposition du Maire et le charge de signer les conventions correspondantes.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

- POINT DE L'ORDRE DU JOUR REPORTE -

4/ QUESTIONS DIVERSES

- a) **Vente maison Paris à l'étude.**
- b) **révision des tarifs municipaux**

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016/40 du 5 juillet 2016 -

Mairie dans le cadre de diverses manifestations, culturelles, ludiques ou sportives. Le tarif unique sera de 12 € par participant, et 6 € pour les enfants de - de 13 ans. L'éventail des tarifications de la commune sera désormais le suivant, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Tarifs cantine - modulés de - 25% à +15 % selon barème CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	2,89 €
Repas Primaire :	2,96 €
Repas Adulte :	5,00 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 25% à + 15% selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse, Gratentour :	2,47 €	18,25 €	24,15 €	NB : réduc.15 % au 2 ^{ème} enfant, et 30 % pour le 3 ^{ème} .
Interclasse, extérieurs :	3,64 €	24,15 €	30,05 €	

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 25% à + 15% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
Centre loisirs, Gratentour :	4,82 €	8,45 €	59,45 €	117,90 €	5,10 €
Centre loisirs, extérieurs :	14,48 €	24,15 €	117,90 €	163,40 €	6,15 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances
Etude surveillée, Gratentour :	19,05 €	23,55 €	28,90 €	34,25 €
Etude surveillée, extérieurs :	22,00 €	29,15 €	35,90 €	41,50 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour :	15,00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	20,00 €
Semaine multisport, 1 enfant :	60,00 €
Semaine multisport, 2 enfants :	45,00 €
Semaine multisport, 3 enfants :	35,00 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :**Repas :**

Adultes :	12, 00 €
Enfant de – de 13 ans :	6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession 30 ans :	110,00 €
Caveau 2 places :	2 640,00 €
Caveau 3 places :	3 960,00 €
Caveau 4 places :	5 280,00 €
Caveau 6 places :	7 920,00 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 1 jour :	220,00 €
Salle B ou salle Maurice Saquer, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono neuve	44,00 € + caution de 600 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes, 8,00 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer tous ces nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, accepte les propositions tarifaires de son Maire.

- FIN DE LA SEANCE -